



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1872 - 13/03/2025

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Contrôle d'un salarié en arrêt de travail : quelles sont les règles ?

Page 3 :

- Gérer mes biens immobiliers : le formulaire papier est disponible !
- Prime de panier : conditions de l'exonération sociale

Page 4 :

- Sur nos réseaux : à la rencontre de Julie Pruja

Gros plan sur les enjeux sociaux

Apprentissage, charges sociales, métiers en tension, réforme des retraites... Après des semaines d'incertitudes parlementaires et d'hésitations gouvernementales, les arbitrages tombent et de nouveaux chantiers s'ouvrent.

Le décret du 23 février 2025 est venu confirmer la réduction de l'accompagnement financier des entreprises qui forment des apprentis, les aides passant de 6000 euros par contrat d'apprentissage, à 5000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 2000 euros pour les entreprises de taille supérieure.

L'U2P qui ne dément pas la nécessité de trouver des sources d'économies, a néanmoins bataillé sans relâche contre ce coup de rabot, rappelant l'importance de l'investissement des TPE en faveur de l'apprentissage et arguant du fait que les grandes entreprises n'ont évidemment pas besoin de ces aides pour financer l'emploi d'apprentis. L'atterrissage ne convient donc pas à l'U2P même s'il est moins douloureux pour les entreprises de proximité.

De surcroît, la loi de financement de la sécurité sociale, définitivement adoptée le 17 février, contient une disposition qui va provoquer une baisse de pouvoir d'achat des apprentis. En effet, dès le printemps 2025, les rémunérations des apprentis seront assujetties à la CSG et à la CRDS à partir de 50% du SMIC, alors qu'elles ne l'étaient jusqu'à aujourd'hui qu'à compter de 80% du SMIC. En revanche le gouvernement a fait marche arrière sur une autre ligne rouge défendue par l'U2P.

Les allègements de cotisations sociales des entreprises qui devaient être revus à la baisse entre 1 SMIC et 1,3 SMIC ne le seront finalement pas. Un bon point considérant que la France accuse déjà un coût du travail parmi les plus élevés des pays occidentaux.

Par ailleurs le gouvernement s'apprête, à l'issue d'une ultime consultation des partenaires sociaux, à publier les listes des métiers en tension permettant de faire travailler des étrangers non européens. A raison d'une liste spécifique par région, cela devrait permettre de réduire une partie des pénuries de main d'œuvre, nombreuses dans les secteurs de l'économie de proximité.

Après avoir sollicité l'avis de ses organisations membres et mobilisé les U2P de région (via les CREFOP), l'U2P nationale a émis d'ultimes demandes d'aménagements.

Alors que la dernière actualisation des listes datait de 2021, il est désormais prévu une révision tous les ans. Enfin, le vaste chantier ouvert par François Bayrou d'une éventuelle amélioration de la réforme des retraites de 2023 a été lancé au cours d'une première réunion des partenaires sociaux le 27.

La perspective d'un accord semble très hypothétique pour l'heure compte tenu des affirmations de départ des syndicats de salariés et des organisations d'employeurs.

Le Président de l'U2P a néanmoins souhaité donner toutes leurs chances aux discussions.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « CENTRE MADERMA » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire ayant pour objet l'activité de massage et de bien être corporel, les services d'aminçissement et de perte de poids, les activités d'entretien corporel notamment par des techniques d'épilation définitive, et la vente de produits et de prestations de services esthétiques non thérapeutiques, de soin du corps, de cosmétiques et de tous autres produits et accessoires liés à la relaxation, beauté et au bien être. Son siège est à ARGELES-SUR-MER (66700), 3 Rue des Roitelets. Les gérantes sont Mme Anaïs DIOGO demeurant à VILLEMOLAQUE (66300), 14 Route de Passa et Mme Marine CASTELLE demeurant à ARGELES-SUR-MER (66700), 30 Rue Jean Amade.

La gérance.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

Gérer mes biens immobiliers : le formulaire papier est disponible !

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires doivent, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, indiquer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} juillet, à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants au 1^{er} janvier.

Cette déclaration doit, en principe, s'effectuer via le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers» accessible depuis l'espace particulier ou professionnel sur le site «impôts.gouv.fr».

Par tolérance, il est admis que les contribuables n'ayant pas d'accès à internet puissent déposer la déclaration par papier.

Le formulaire est disponible sur le site impôts.gouv.fr.

À noter que s'agissant de la campagne déclarative 2025 (déclaration au plus tard le 30 juin 2025 sur la situation d'occupation du logement au 1^{er} janvier 2025), la déclaration ne devra être effectuée qu'en cas de changement de la situation d'occupation.

Prime de panier : condition de l'exonération sociale

Le fait de bénéficier d'une pause repas de courte durée peut justifier l'octroi d'une telle prime.

L'indemnité de restauration sur le lieu de travail dite « prime de panier » est qualifiée de frais professionnels (exonération de cotisations sociales et de CSG-CRDS dans la limite de 7,40 € en 2025), lorsque le salarié est contraint de prendre une restauration sur son lieu effectif de travail, en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail, telles que travail en équipe, travail posté, travail continu, travail en horaire décalé ou travail de nuit.

Disposer d'une pause repas de 30 minutes pour des travailleurs en horaire de journée suffit à caractériser la contrainte de se restaurer sur le lieu de travail.

Le fait que le repas soit pris aux heures habituelles de repas ne remet pas en cause l'exonération sociale attachée à la prime allouée.



La caution
des professionnels

MAISON
DE
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE

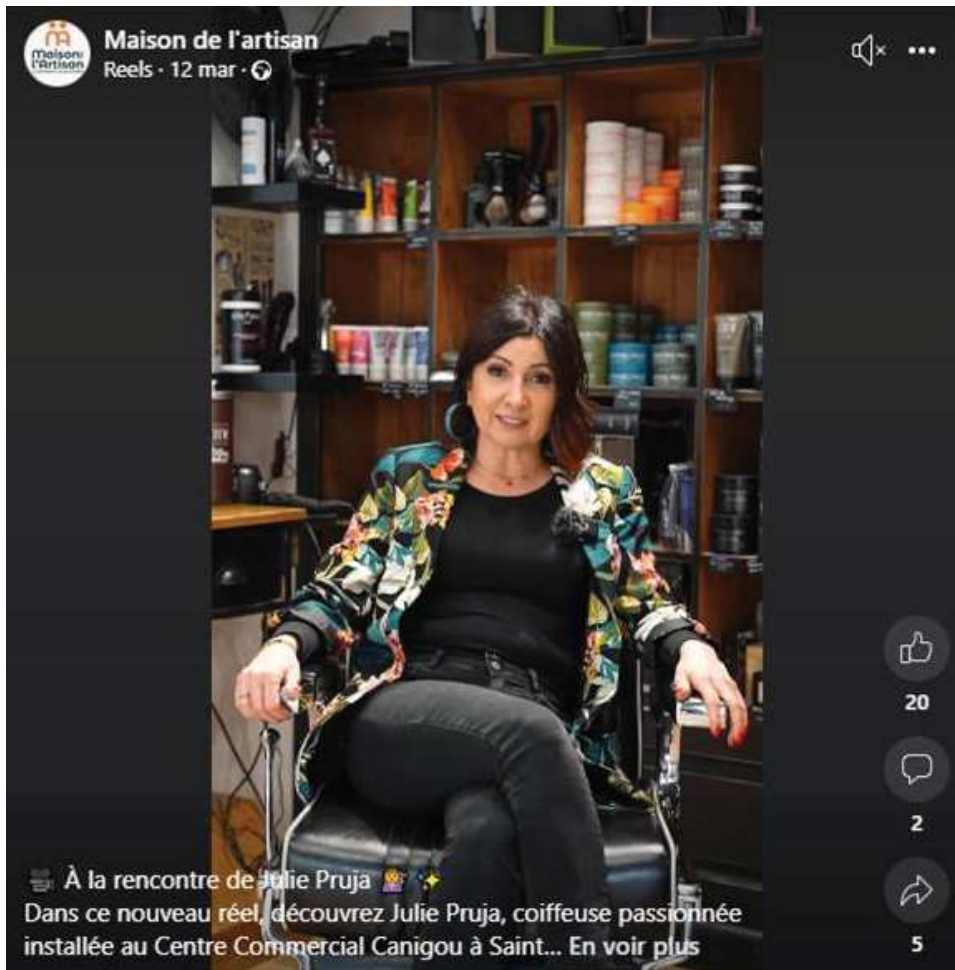
viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



Sur nos réseaux



À la rencontre de Julie Pruja

Découvrez Julie Pruja, coiffeuse passionnée installée au Centre Commercial Canigou à Saint-Estève «Art & Style»

Julie n'est pas seulement une experte en coiffure, elle est aussi :

- ➔ Présidente des Coiffeurs 66
- ➔ Éluë à la Chambre des Métiers
- ➔ Référente du CFA

Engagée et dynamique, Julie a collaboré sur de nombreux projets avec la Maison de l'Artisan :

Mise en place de formations, organisation de shows coiffure... Un véritable moteur pour les artisans de notre territoire !

Vous aussi, si vous avez besoin d'accompagnement, d'une expertise comptable ou d'une formation, la Maison de l'Artisan est là pour vous !

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourneur pour CDI et un(e) apprenti(e).
Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique.
Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.
Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU
590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Axe principale sur BOULOU face à la gare.
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires